



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le

27 DEC. 2022

OSALNO HABSCHT

27 DEC. 2022

ENTRÉE

SEBES

Rue de Lutzhausen

L-9650 ESCH-SUR-SURE

N/Réf.: 101801

V/Réf.: Frederico V.

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête du 10 janvier 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la réparation de la conduite DN900 en fonte ductile à plusieurs emplacements sur les territoires des communes de PREIZERDAUL, d'USELDANGE de HABSCHT et de SAEUL, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux de réparation de la conduite DN900 se feront sur le territoire des communes de Préizerdaul, d'Useldange, de Habscht et de Saeul, conformément à la demande et aux planches 1, 2, 5, 6 et 7 soumis.
2. La bande de travail et l'emprise des travaux de réfection seront réduites au strict minimum.
3. L'emprise de l'installation de chantier et le tracé de la piste de chantier respectives seront fixées conjointement avec les préposés de la nature et des forêts, et ceci avant le commencement des travaux.

Triage de Préizerdaul (Préizerdaul et Useldange)	M. Mike Van Rijen	Tél : 621 202 199
Triage de Beckerich (Saeul)	M. Thierry Hollerich	Tél : 621 202 184
Triage de Hobscheid (Habscht)	M. Leo Klein	Tél : 621 202 101

4. Le remblayage de la tranchée se fera à l'aide de terres d'excavation, du sable et du concassé de carrière.
5. Les travaux de réparation ne conduiront pas à une réduction ou destruction de biotopes protégés selon la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. Si une telle réduction ou destruction s'avère inévitable, les préposés de la nature et des forêts en seront informé préalablement aux travaux. Le cas échéant, le requérant devra faire une demande d'autorisation ex-post.

6. Les terrains accueillant la piste de chantier et l'installation de chantier, seront remis dans leur pristin état après l'achèvement des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Communes de PREIZERDAUL, d'USELDANGE,
de HABSCHT et de SAEUL